EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)

ST/N° 157-2021

Le Maire de la Commune de Blanzat ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-8 ;

Considérant la demande présentée par **Monsieur Stanislas RODDIER** de l'entreprise **MIEGE ET PIOLLET TRAVAUX**, située au 147 route de Pompignat – 63119 CHATEAUGAY ;

Considérant l'exécution de travaux de réfection de trottoir pour la reprise des eaux pluviales pour le compte de **Clermont Auvergne Métropole**, au 9 rue des Mauvaises à Blanzat ;

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés de façon suivante rue des Mauvaises à Blanzat :

- Empiétement sur voirie
- Neutralisation du trottoir
- Stationnement interdit au droit des travaux
- Véhicules et piétons interdits dans l'emprise du chantier

Cette réglementation sera applicable durant la période des travaux du **lundi 18 octobre 2021 au mardi 2 novembre 2021.**

ARTICLE 2: Cette autorisation est accordée **sous réserve** de l'obtention de la permission de voirie délivrée par les services de Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 3: Une signalisation de ce chantier visible de jour comme de nuit sera mise en place par l'entreprise, maintenue et adaptée pendant la période des travaux.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification et publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : https://www.telerecours.fr

ARTICLE 5: Le Maire, la Directrice Générale des Services par intérim, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Chamalières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Au demandeur,
- Gendarmerie,
- Service Secours et Incendie,
- Services de Clermont Auvergne Métropole,

Fait à Blanzat, le 15 octobre 2021
Le Maire,
Richard BERT

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)